



La solidarité en action

SAPAD 10

03 25 70 28 47 / 06 80 26 58 46
Sapad10@ac-reims.fr

Le Service d'Assistance Pédagogique A Domicile de l'Aube (SAPAD 10)

Présentation

Parce que l'école fait partie de la vie sociale de l'enfant et de l'adolescent, elle occupe une part importante dans leurs préoccupations quotidiennes.

La maladie, l'accident sont à l'origine d'une rupture des repères journaliers tant dans le cadre familial que scolaire. La priorité est bien entendu la guérison. Cependant, l'école fait partie des moyens qu'il faut donner à l'enfant pour qu'il poursuive un développement intellectuel, social, affectif le plus harmonieux possible en vue d'une réadaptation ultérieure réussie.

C'est pourquoi, en mars 2000, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aube (ADPEP 10), soucieuse de travailler en complément des missions du service public, crée ce Service d'Assistance Pédagogique A Domicile pour les enfants malades ou accidentés (SAPAD).

Présentation de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AUBE (AD PEP 10) :

S'appuyant sur les valeurs de la Solidarité et de la Laïcité, l'ADPEP 10 intervient dans 3 domaines :

- ◆ **La solidarité** (bourses, secours d'urgence, aides aux départs, prêts d'honneur) ;
- ◆ **Le Médico – social** (CME de Montceaux-les-Vaudes, un SESSAD, deux ESAT, deux SAVS) ;
- ◆ **Le Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD).**

Présentation du SAPAD 10 :

1. Les cadres fixés : L'Assistance Pédagogique A Domicile auprès des enfants malades ou accidentés s'inscrit dans le cadre défini par les circulaires n°93/248 du 22/07/93, n°98/151 du 17/07/98. Elle s'appuie sur la Charte PEP (éditée en 1999) et sur les Conventions signées avec l'Inspection Académique de l'Aube (avril 2003) et avec le Ministère de l'Education Nationale (juin 2003).

Créé en mars 2000, le SAPAD 10 poursuit son évolution ; **123 enfants ont été suivis au cours de l'année scolaire 2019/2020** (voir tableau page 4), année scolaire tronquée par le confinement dû au covid-19... **Près de 2400 élèves** ont bénéficié du Service depuis sa création. Le SAPAD s'adresse **aux enfants de la Grande Section de Maternelle à la Terminale, y compris l'enseignement spécialisé** (CLIS, SEGPA, IME) et **l'enseignement technique** (LP, lycées agricoles, CFA,) qui, pour des raisons de santé, connaissent une interruption temporaire de leur scolarité.

Le SAPAD se veut d'intervenir **rapidement** et **gratuitement** auprès de chaque enfant concerné, tout en étant garant de la **confidentialité** (référence à la Charte pour l'Assistance Pédagogique des PEP).

Comment ? : En proposant **prioritairement aux enseignants de la classe de l'enfant** d'intervenir, afin :

- D'assurer la meilleure continuité pédagogique possible ;
- De maintenir le lien entre l'élève et sa classe, son établissement ;
- De préparer un meilleur retour en classe.

Si les enseignants de la classe de l'élève ne se portent pas volontaires, le coordonnateur du SAPAD fait appel à d'autres **enseignants qualifiés et actifs** qui travailleront en collaboration avec l'équipe pédagogique de l'enfant concerné.

2. Procédure :

La demande d'assistance pédagogique peut émaner :

- ✓ De la famille ou tuteur légal ;
- ✓ De l'établissement scolaire d'origine (chef d'établissement, CPE, professeur principal, médecin ou infirmière scolaire,) ;
- ✓ Du centre de soins (hôpital, clinique, centre de rééducation).

Le coordonnateur du service (enseignant mis à la disposition de l'Association par la DSDEN) se charge de faire la liaison entre les différents partenaires, pour la mise en place, le suivi pédagogique et le bilan complet de chaque prise en charge.

Pour chaque cas, il est demandé à la famille de contacter le SAPAD. Le coordonnateur lui explique alors le fonctionnement du service, lui conseille de contacter l'assurance et/ou la mutuelle de l'enfant et lui transmet un dossier de demande de prise en charge qu'elle doit nous faire parvenir dans les plus brefs délais (obligatoirement accompagné d'un certificat médical, émanant du Médecin Spécialiste, scolaire, ou traitant).

Dès lors, le coordonnateur contacte l'Etablissement pour recruter le ou les enseignants ; parallèlement, il cherche éventuellement d'autres enseignants. Chaque enseignant concerné reçoit un « dossier – intervenant » dans lequel figure une fiche de renseignements qu'il doit nous renvoyer au plus vite. Le coordonnateur contacte les enseignants concernés pour les informer des spécificités du projet mis en place et de la façon dont ils seront payés (par HSE, ou par le biais des assurances : sont établis, dans le premier cas un Ordre de Mission, dans le second un Contrat à Durée Déterminée à temps partiel).

Mme la Coordinatrice de l'APAD de l'Aube est prévenue par mail au plus tard dans les 3 jours qui suivent : elle valide, ou non, la mise en place du protocole avec avis si besoin du médecin scolaire du secteur et/ou du spécialiste. Le coordonnateur du SAPAD veille au bon déroulement de la prise en charge pédagogique avec les différents partenaires. En fin de prise en charge, un bilan écrit est demandé à chaque intervenant ; le coordonnateur contacte alors la famille et/ou l'enfant, son établissement, éventuellement ses professeurs pour s'assurer de la qualité de l'aide apportée.

A noter :

- ↪ L'intervention peut débuter le jour-même, en moyenne dans la semaine qui suit, parfois une quinzaine de jours après la date de dépôt de la demande.
- ↪ La durée minimale d'absence requise est de 15 jours, excepté pour certains cas où nous sommes prévenus à l'avance (opération prévue, profs prévenus, etc..., en tenant compte du niveau scolaire).
- ↪ Il n'est pas toujours facile pour le coordonnateur de rencontrer les enseignants, de les sensibiliser, idem pour les familles et les enfants concernés... (problèmes de temps !)

3. Les partenaires :

- ◆ **Les parents** qu'il convient si possible de rencontrer au préalable et d'écouter (craintes, espoirs, conditions matérielles, ...).
- ◆ **L'enfant ou l'adolescent** à qui il convient prioritairement d'expliquer l'action du service. La référence à l'école, à la normalité permet de dédramatiser la maladie. Elle permet aussi de le maintenir ou de le replacer dans son statut d'élève.
- ◆ **Le personnel de l'établissement scolaire d'origine** (chefs d'établissements, enseignants, conseillers d'éducation, assistants sociaux, infirmières ou psychologues scolaires si besoin). Il s'agit avec celui - ci de procéder à la mise en place de ce projet, de veiller à son suivi ainsi qu'à son évaluation.
- ◆ **Les médecins et le personnel soignant** qui fournissent avis et indications médicales (contraintes des soins, fatigabilité), et peuvent faciliter les interventions.
- ◆ **La DSDEN, le Rectorat** pour le fonctionnement du service (1 poste d'enseignant spécialisé mis à disposition, quotas d'Heures Supplémentaires Effectives, bilans réguliers).
- ◆ Nous travaillons également en étroite collaboration avec **l'Enseignant de la classe de l'Hôpital de TROYES** et avec **l'Ecole des Enfants Malades de l'Aube**.

4. Comment pouvoir assurer un tel service ?

- Subventions de fonctionnement (Conseil Régional, CAF, CPAM, Municipalités)
- Partenariat avec la DSDEN et le Rectorat (Poste d'enseignant spécialisé mis à disposition, quotas d'HSE, courriers communs...)
- Financement des heures par certaines Assurances ou Mutuelles (MAE, MAIF, etc...)
- Actions diverses (concerts et Bal Folk de 2003 à 2006, initiatives de certains établissements ou communes, spectacles KIWANIS en 2014 et 2015, financement de séances de Médiation par l'Animal, offert par le Kiwanis Féminins Plurielles en 2020, etc.

Ces actions ont le double objectif de **faire connaître le SAPAD**, et de **récolter des fonds** afin de financer certaines prises en charge d'enfants atteints dans leur santé, l'achat de matériel tenu à la disposition des enfants concernés, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.

5. Rémunération des intervenants :

Nous pouvons compter sur **300 à 400 professeurs intervenants** chaque année (professeurs en activité, de la maternelle au lycée, y compris enseignements technique et spécialisé).

Nos enseignants, **prioritairement ceux de l'enfant concerné** (à défaut, issus de notre listing de personnes ressources), sont tous des **professionnels** et sont **rémunérés**, soit par l'Association PEP 10 (heures financées par certaines assurances ou en puisant dans ses fonds propres), soit par le Rectorat de l'Académie de Reims (quotas d'heures supplémentaires).

Les remboursements des frais de déplacement des enseignants restent dans tous les cas à la charge de l'Association (**1313.69€ pour l'année scolaire 2019/2020**).

De plus amples informations sont données dans le dossier « intervenant - SAPAD ».

6. Informations diverses :

- **Les cours** (en moyenne 4 à 6h/semaine) se déroulent au domicile de l'élève, ou à l'hôpital, en centre de rééducation, au sein de l'établissement scolaire de l'élève, dans les locaux du Sapad, à la Médiathèque, etc...
- **Les enseignants** (tous professionnels en activité) sont **rémunérés**, et couverts soit par une assurance souscrite par l'ADPEP 10, soit dans le cadre légal du travail.
- 2 tablettes sont **à disposition** des enfants et/ou des enseignants à nos bureaux, 22 rue Albert Boivin à TROYES.
- **Ouverture de l'Assistance aux Grandes Sections Maternelle** à partir du 3^{ème} trimestre de chaque année scolaire, même avant, en fonction de la situation de l'enfant concerné.

7. Bilans du SAPAD :

	Nombre d'enfants suivis / demandes	Niveau scolaire des enfants	Nombre d'intervenants	Total des heures
2011/2012	175/205	24 du 1 ^{er} Degré 87 de Collège 63 de Lycée + 1 IME	417	3 123 h 30
2012/2013	157/187	17 du 1 ^{er} Degré 81 de Collège 59 de Lycée	380	3267h 30
2013/2014	155/189	19 du 1 ^{er} Degré 66 de Collège 69 de Lycée + 1 CME	397	3 126 h 15
2014/2015	160/203	17 du 1 ^{er} Degré 64 de Collège 79 de Lycée	418	3 010 h
2015/2016	138/171	22 1 ^{er} Degré 55 Collège 61 Lycée	378	2 821 h
2016/2017	169/213	22 1 ^{er} Degré 66 Collège 78 Lycée + 3 « autres » (IME, CFA)	448	2 873 h
2017/2018	154/217	22 1 ^{er} Degré 65 Collège 67 Lycée	408	3054 h 15
2018/2019	168/225	26 1 ^{er} Degré (dont 2 IME) 61 Collège 81 Lycée	401	2826 h
2019/2020	123/182	16 1^{er} Degré 45 Collège 62 Lycée	330	1792 h 15

8. Nos principales difficultés :

- ◆ **Manque de moyens financiers pour équipement** : les subventions et actions citées ci-dessus nous permettent tout juste d'équilibrer notre budget de fonctionnement, et non d'investir dans du matériel... ; or, nous devons faire face à une forte demande des enfants, familles et enseignants concernés pour le prêt en matériel informatique (ordinateurs portables, clés USB, tablettes numériques, imprimantes, ...). De nombreuses familles ne sont pas encore bien équipées...
- ◆ **Manque de moyens financiers pour fonctionnement** : il est important pour nous de pérenniser le poste d'Assistant SAPAD (présent 15 heures/semaine). L'Association puise dans ses fonds propres pour conserver cet emploi. Le rôle de l'assistant est essentiel quant au bon fonctionnement du Service, notamment dans l'aide administrative, la diffusion de l'information et le soutien à la parentalité dans certains cas (aide aux familles en difficultés dans différentes démarches, installation du matériel et aide au maniement des outils informatiques, etc, ...).

A noter également quelques difficultés d'ordre budgétaire, au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire : les quotas d'HSE Collèges/Lycée Publics et Privés tendent à diminuer chaque année...

- ◆ **Le manque d'information** subsiste dans certains quartiers (notamment dans les quartiers défavorisés) et dans certains établissements, même si les chiffres actuels témoignent d'une meilleure connaissance du service. **Tout enfant scolarisé dans tout type d'établissement scolaire, public ou privé, de Troyes, son agglomération et du département de l'Aube, est pourtant concerné...**

Le SAPAD reste évidemment ouvert à toute initiative des différents partenaires afin de remédier à ces difficultés !

Notre équipe se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Merci de votre collaboration !

N'hésitez pas à nous rendre visite ou à nous contacter !

Contact SAPAD :

- **Mr Christian QUÉRU, Responsable SAPAD 10**
- **Mr Johann FIÉVET, Assistant SAPAD**

**Tél. : 03.25.70.28.47
06.80.26.58.46**

Fax: 09.58.18.49.04

Email: sapad10@ac-reims.fr

SAPAD 10

**22, rue Albert Boivin
BP 10071
10 901 TROYES CEDEX 9**

Contact PEP :

- Mme Christèle DOLL, Directrice PEP
- Mme Nathalie DEVIVIERS, Assistante de Direction

Tél. : 03.25.80.15.47

Fax : 09.58.18.49.04

Site Internet : <http://lespep10.lespep.org>